

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale des Éleveurs de porcs de la Montérégie, tenue le jeudi 2 avril 2026 à compter de 10 h à Saint-Hyacinthe.

Objet : Appui à la modification du règlement sur les contributions des producteurs de porcs

Contributions de base

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les contributions des producteurs de porcs* qui prévoit des contributions distinctes pour les porcs mis en marché d'une part et d'autre part, les verrats de plus de 140 kg et les truies mis en marché;

CONSIDÉRANT que la contribution par porc mis en marché est basée sur le nombre de kilogrammes de poids net de la carcasse chaude;

CONSIDÉRANT que cette contribution n'a pas été augmentée depuis 2015 et que durant cette période, l'inflation cumulative a été d'environ 28,6 %;

CONSIDÉRANT que les attentes des éleveurs et éleveuses à l'égard des services rendus par les Éleveurs sont élevées;

CONSIDÉRANT que les Éleveurs souhaitent maintenir et bonifier l'offre de services aux membres;

CONSIDÉRANT que la contribution par verrot de plus de 140 kg et par truie est fixe par animal mis en marché, selon un montant calculé en fonction d'une formule la faisant varier de manière équivalente à celle de la contribution par porc mis en marché;

CONSIDÉRANT que cette formule pourrait ne pas refléter adéquatement l'équivalence souhaitée dans le futur;

CONSIDÉRANT la nécessité, dans les circonstances, d'ajuster la formule afin de la faire évoluer en cohérence avec celle des porcs mis en marché;

CONSIDÉRANT les recommandations des comités des finances, du comité de mise en marché – Finisseurs, du comité des Naisseurs et du conseil d'administration, à l'issue de ces travaux, de :

- Hausser la contribution (\$/kg de poids net de la carcasse chaude) par porc mis en marché (article 2) de 0,010882 \$/kg de poids net de la carcasse chaude à 0,011970 \$/kg de poids net de la carcasse chaude dès l'entrée en vigueur du présent règlement, puis à 0,013167 \$/kg de poids net de la carcasse chaude le 1^{er} janvier 2027, puis à 0,014484 \$/kg de poids net de la carcasse chaude le 1^{er} janvier 2028;

Date	Contribution (\$/kg)
Entrée en vigueur du règlement	0,011970
1 ^{er} janvier 2027	0,013167
1 ^{er} janvier 2028	0,014484

- Modifier la formule de calcul de la contribution pour les verrats de plus de 140 kg et pour les truies mis en marché (article 2.1) en référant, au paragraphe 2°, au calcul par tête théorique de l'année précédente déterminée conformément au paragraphe 1° plutôt qu'à la contribution des porcs mis en marché comme diviseur;

Contribution spéciale pour le support des technologies de l'information (TI)

CONSIDÉRANT la volonté d'assurer le financement adéquat et de manière pérenne des TI;

CONSIDÉRANT que les TI des Éleveurs sont actuellement financées par une partie des frais de mise en marché prévus au *Règlement sur la production et la mise en marché des porcs*;

CONSIDÉRANT que pour atteindre les objectifs ci-haut mentionnés, il y a lieu de hausser leur financement par une contribution spéciale pour le support des technologies de l'information (contribution TI); :

- Ajout d'une contribution spéciale (\$/kg de poids net de la carcasse chaude) par porc mis en marché de 0,002907 \$/kg de poids net de la carcasse chaude dès l'entrée en vigueur du présent règlement, puis de la hausser à 0,002979 \$/kg de poids net de la carcasse chaude le 1^{er} janvier 2027, puis à 0,003054 \$/kg de poids net de la carcasse chaude le 1^{er} janvier 2028;
- Ajout d'une contribution spéciale par verrat de plus de 140 kg ou par truie (par tête) dès l'entrée en vigueur du présent règlement à 5,6968 \$/tête, puis de la hausser à 5,8392 \$/tête le 1^{er} janvier 2027, puis à 5,9852 \$/tête le 1^{er} janvier 2028;

Date	Contribution par porc mis en marché (\$/kg)	Par verrat de plus de 140 kg ou par truie (\$/tête)
Entrée en vigueur du règlement	0,002907	5,6968
1 ^{er} janvier 2027	0,002979	5,8392
1 ^{er} janvier 2028	0,003054	5,9852

CONSIDÉRANT CE QUI PRÉCÈDE, SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- **D'APPUYER** les recommandations des comités des finances, du comité de mise en marché – Finisseurs, du comité des Naisseurs et du conseil d'administration ci-dessus.
- **DE DEMANDER** aux délégués.e.s réunis en assemblée générale annuelle dûment convoquée à cette fin d'adopter les modifications requises au *Règlement sur les contributions des producteurs de porcs* pour donner effet à ces recommandations.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
FAITE À SAINT-HYACINTHE, LE 7 AVRIL 2026



Éliane Bergeron Piette
Secrétaire